

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 14 (1906)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Les anciennes postes fribourgeoises 1587-1849  
**Autor:** Henrioud, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-14625>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES ANCIENNES POSTES FRIBOURGEOISES

1587 - 1849

## I

### ORIGINE DES POSTES DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Messagers à pied de Fribourg à Soleure et à Lucerne. — Courriers à cheval. — Première apparition d'une voiture postale à Fribourg. Etablissement d'un « ordinaire » pour Genève et Soleure.

Le mot *poste* apparaît en 1587, pour la première fois dans les documents officiels fribourgeois<sup>1</sup>. Il existait alors un service de piétons entre les villes de Fribourg, Soleure et Lucerne. La même année 1587, le Conseil avait à s'occuper du *messenger* de Romont. L'année suivante (1588), l'Etat de Lucerne faisait des propositions à celui de Fribourg en vue d'établir une « diligence » (courrier à cheval), afin « d'accélérer la réception des dépêches ». Dès lors il n'est plus fait mention de la poste jusqu'en 1606, date à laquelle le gouvernement fit confectionner un « Hocketen » (juste-au-corps) pour les messagers. Quelques années plus tard (1614), la Diète fribourgeoise s'occupait du traitement des messagers de Fribourg et de Berne<sup>2</sup>.

Un grand progrès fut réalisé, vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, en matière postale. C'est à cette époque que la ville de St-Gall remplaça, autant que faire se pouvait, par des véhicules les services à pied et à cheval. Une voiture postale, allant de St-Gall à Genève, traversa pour la première fois la ville de Fribourg au mois d'août 1648. Des ordres concernant cette poste furent donnés au bailli de Rue. Le Conseil avait décidé de lui accorder libre circulation à toute heure du jour et de la nuit. L'Etat de Fribourg s'engageait en outre à entretenir convenablement les routes.

<sup>1</sup> Manuaux du Petit Conseil : Archives d'Etat, Fribourg.

<sup>2</sup> Stadtsachen B. 310 : Arch. d'Etat, Fribourg.

En 1669, l'ancien banneret François-Pierre Castella et ses associés se chargeaient d'établir un « ordinaire » (voiture partant à jours et heures fixes) pour Genève et pour Soleure. Cette entreprise recevait de l'Etat un subside consistant en 4 muids (12 sacs) d'avoine par année. A l'occasion de l'ouverture de ce service, les chemins furent réparés et des forges installées aux relais <sup>1</sup>.

## II

### LES POSTES DE FRIBOURG DE 1675 A 1798

Etablissement d'un service de diligence Berne-Genève par Fribourg. — Affermage des postes à la famille Fischer. — Extraits des Manuels du Petit Conseil et des Recès de la Diète de Fribourg. Horaire postal de 1765. — Le bureau de poste de Fribourg en 1773.

Le service postal avait déjà pris une certaine importance à Fribourg lorsqu'un homme de génie, Béat Fischer <sup>2</sup>, fut chargé en 1675, par le gouvernement de Berne, d'organiser les postes de cette république sur de nouvelles bases. Profitant des expériences faites dans ce domaine par un nommé Trachsel <sup>3</sup>, Fischer s'acquitta à merveille de la mission qui lui avait été confiée.

Un de ses premiers soins fut d'établir une course de diligence entre Berne et Genève. Sur la recommandation de l'Etat de Berne, Fribourg promit d'accorder aide et protection aux courriers Fischer. Les voitures postales devaient passer dans la ville de Fribourg à une heure régulière, pendant la nuit surtout, à cause de la fermeture des portes. Le nouveau service ne se chargeait pas seulement des lettres et des paquets, mais il transportait aussi des voyageurs.

<sup>1</sup> Manuels du Petit Conseil.

<sup>2</sup> Beat Fischer était seigneur de Reichenbach et trésorier pour la partie allemande du canton de Berne.

<sup>3</sup> Trachsel avait déjà donné aux postes bernoises une très bonne organisation en 1670 (H. Türlér : Hist. Taschenbuch, p. 176).

L'Etat de Soleure afferma bientôt ses postes à Béat Fischer et à ses associés pour le prix de 100 écus<sup>1</sup> par année. Fribourg, qui ne retirait encore rien de son droit régalien des postes, adressa aux fermiers bernois des observations à ce sujet. La question fut réglée au moyen d'un traité conclu en date du 29 avril 1698, par lequel le Petit Conseil de Fribourg concédait aux frères Fischer<sup>2</sup> l'exploitation des postes moyennant une redevance annuelle de 100 thalers à payer annuellement à la chancellerie cantonale, à partir de 1699. Ce traité, valable pour quinze ans, formulait la réserve que les messagers de Soleure, de l'Evêché de Bâle et du Comté de Neuchâtel pourraient continuer librement leur service « d'ordinaire » ; de plus, que les « missives gouvernementales » seraient franches de port<sup>3</sup>.

Le 5 mars 1699 fut élaboré un tarif pour les lettres, lequel fut affiché sous le Tilleul de Morat, à la poste et aux portes de la ville.

La poste, dans l'acception moderne du mot, était fondée à Fribourg, grâce aux soins du gouvernement et au savoir-faire de Béat Fischer et de ses successeurs. En vertu de traités renouvelés plus ou moins régulièrement, cette famille demeura en possession de la ferme des postes de Fribourg jusqu'en 1832, sauf un intervalle de quatre ans, sous la République helvétique, pendant lequel le service postal fut exploité pour le compte du gouvernement central. Le nom des Fischer est intimement lié au développement de la poste suisse. Celui de Béat, en particulier, mériterait d'être inscrit en lettres d'or dans les annales de cette institution, car cet homme peut être considéré comme l'un des fondateurs de la poste dans notre pays.

<sup>1</sup> Un écu ou un thaler = fr. 6 46.

<sup>2</sup> Les fils de Béat Fischer continuèrent l'entreprise de leur père à la mort de celui-ci.

<sup>3</sup> Manuaux du Petit Conseil : n° 249, p. 216, et Recès n° 30, p. 232.

Après avoir affermé ses postes, le gouvernement fribourgeois ne s'occupa plus que rarement de ce service. Il se borna à exercer sa haute surveillance sur les fermiers et à veiller à ses intérêts lors des renouvellements de bail.

Les protocoles du Petit Conseil et les recès de la Diète de Fribourg contiennent cependant, de loin en loin, quelques détails relatifs au service postal de ce canton.

Le 6 septembre 1717, le Petit Conseil accueille favorablement une demande de Catherine Zarle, messagère de Fribourg, tendant à ce que ses trois enfants puissent continuer son service <sup>1</sup>.

Le 14 octobre 1719, le même Conseil donne, à la réquisition de MM. Fischer, des ordres pour l'élargissement des chemins « par où la poste doit passer » <sup>2</sup>.

En 1743, au mois de mai, des difficultés surgissent entre le gouvernement et les frères Fischer, au sujet du droit de péage perçu sur les courriers au pont de Domdidier. Le gouvernement doit intervenir auprès des fermiers pour les empêcher de mettre à exécution leur menace de diriger les courriers sur une voie évitant le canton de Fribourg <sup>3</sup>.

En 1745, ensuite d'un changement de tarif dans le canton de Berne, le port des lettres fribourgeoises est augmenté. Nombreuses réclamations <sup>4</sup>.

En 1748, renouvellement du bail des postes en faveur des frères Béat, Rodolphe et Henri-Frédéric Fischer, conformément au traité de 1698.

En 1758, nouveau traité postal entre l'Etat de Fribourg et Frédéric Fischer, ancien bailli d'Aubonne, Emmanuel Fischer, bailli de Thorberg, Jean-Emmanuel Fischer, ancien

<sup>1</sup> Manual, p. 507.

<sup>2</sup> Manual, p. 530.

<sup>3</sup> Manual, p. 198.

<sup>4</sup> Recès de la Diète fribourgeoise, n° 32, p. 64.

bailli d'Yverdon, seigneur de Reichenbach, Bêat-Rodolphe Fischer, de St-Blaise et Gottlieb Fischer, d'Oberried <sup>1</sup>.

Les premiers renseignements imprimés concernant les postes de Fribourg se trouvent, à notre connaissance, dans les anciens almanachs de ce pays. C'est ainsi que « l'almanach ou calendrier nouveau pour l'an de grâce 1765 », dans un « avis au public », donne les heures d'arrivées et de départs des courriers et quelques extraits des règlements postaux :

#### POSTES DE FRIBOURG

« Il faut affranchir les lettres pour les endroits cy après, scavoir la Franche-Comté, la Bourgogne, Paris et généralement pour toute la France, Vienne en Autriche, l'Empire, le Thirol, les royaumes du Nord, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie ; toutes les lettres pour ces endroits-là qui seront mises à la poste sans les affranchir, ne seront pas expédiées, mais resteront au bureau. Et comme les lettres pour Paris sont plus tôt à leurs destinations en les expédiant par la route de Pontarlier, que celles qu'on expédie par Genève, en conséquence, les personnes qui souhaiteraient les faire parvenir le plus promptement que possible, sont priées de mettre sur l'adresse des lettres pour Paris franco jusqu'à Pontarlier.

N. B. — On avise encore, tous et un chacun qu'à l'avenir l'on ne livrera plus de lettres ni paquets à crédit, afin de remédier à l'abus qui en résultait.

#### ARRIVÉES DES COURRIERS

Dimanche, de Genève, à 11 heures du matin, avec les lettres de France, Piémont, Savoie, le Valais, Pays de Vaud, Espagne, Italie.

de Berne, à 4 heures du soir, avec les lettres de France, Neuchâtel, Allemagne, Hollande, Angleterre, Alsace, Basle, St-Gall, Schaffhouse, Zurich, Lucerne, Soleure, Altorf, Schwytz, Zoug, Lugano, Locarno, Thoune, Bienne, Nidau, Arberg.

Mardy, de Berne, à 7 heures du soir, avec les lettres d'Allemagne, Angleterre, Hollande, l'Empire, Schaffhouse, Neuchâtel, l'Argovic.

Mercredy, de Genève, à 5 heures du matin, avec les lettres comme le dimanche.

<sup>1</sup> Recès n° 33, p. 35 et p. 39 revers : Arch. d'Etat, Fribourg.

Jeudy, de Genève, à 11 heures du matin, avec les lettres, comme le dimanche.

de Berne, à 4 heures du soir, avec les lettres d'Allemagne, Hollande, Angleterre, Alsace, Basle, St-Gall, Schaffhouse, Zurich, Lucerne, Soleure, Altorf, Schwytz, Zoug, Lugano, Locarno, l'Oberland, Thoune.

Vendredy, de Berne, à 7 heures du soir, avec les lettres, comme le mardy.

Samedy, de Genève, à 9 heures du matin, avec les lettres, comme le dimanche.

#### DÉPARTS DES COURRIERS

Dimanche, pour Genève, à 3 heures du soir (avec les lettres comme à l'arrivée).

Mardy, pour Genève, à 9 heures du matin.

» Berne, à 9 heures du soir.

Mercredi, pour Berne, à 4 heures du soir, du commencement de septembre à fin avril ; à 6 heures du soir, de may à août.

Jeudy, pour Genève, à 3 heures du soir.

Vendredy, pour Genève, à 9 heures du matin.

Samedy, pour Berne.

Les groupes et paquets, que l'on souhaitera expédier par le coche devront être remis au bureau de la poste, les jeudis avant les 2 heures après-midi. Et ceux qui sont remis au coche pour Fribourg arrivent les vendredis au soir et samedi matin.

Les carosses ou coches partent de Berne pour Genève, Basle, Zurich, les vendredis à 1 heure après-midi, avec voyageurs et marchandises.

Celui pour Genève va coucher à Morat, samedi, dîner à Payerne et coucher à Moudon. Dimanche, dîner à Lausanne et coucher à Rolle. Lundi, dîner à Genève.

Retour :

Le mardy, à midi, part de Genève et couche à Rolle. Mercredi, dîner à Lausanne et coucher à Moudon. Jeudi, dîner à Payerne et coucher à Morat. Vendredy, à 10 heures du matin, arrive à Berne.

Celui pour Basle. Vendredi, coucher à Soleure. Samedi, dîner à Balstef et coucher à Liestal. Dimanche, dîner à Basle.

Retour :

Le mercredi matin de Basle et va dîner à Langenbroug, coucher à Wiedlisbach. Jeudi, dîner à Fraubrunnen, coucher à Berne.

Celui pour Zurich. Vendredi, coucher à St-Nicolas. Samedi, dîner

à Morgenthal et coucher à Aarau. Dimanche, dîner à Bade et coucher à Zurich.

Retour :

Le carosse de Zurich part le dimanche matin, dîner à Bade où il change avec celui de Berne qui va coucher à Aarau. Lundi, repart d'Aarau à 10 heures du matin, coucher à Morgenthal. Mardi, dîner à Kilchberg et coucher à Berne.

Le messenger de Fribourg part de Soleure tous les jeudis à 7 heures du matin avec des lettres et paquets pour Berne, Soleure, Porrentruy et pour les autres endroits de la basse Suisse. Il revient le dimanche à midi à Fribourg, avec les lettres et paquets pour la haute Suisse.

Tous les vendredis arrivent les messagers des différents endroits circonvoisins et partent samedi à midi.

Le bateau de Fribourg part pour Zurzac tous les ans deux fois par Arberg, Bure, Soleure, Arbourg, Olte, Arau, Brouc et Clingnau, le lundi de Pentecôte et le samedi avant le dernier lundi d'août, à 7 heures du matin.

Signalons, en passant, qu'en 1770, la poste fut victime d'un attentat entre Corcelles et Léchelles. Deux Auvergnats furent arrêtés, puis relâchés. Les vrais coupables demeurèrent impunis.

Le 24 novembre 1772, MM. Fischer, intendants des postes, avisent, par lettre adressée à S. E. Mgr Gady, que la ferme des postes à eux accordée par LL. EE. expirera avec l'année courante et prient LL. EE. de leur faire savoir le jour auquel ils pourront se présenter devant elles pour les « supplier de leur continuer la même faveur ».

L'Etat de Fribourg répond que le contrat de 1758 sera renouvelé pour un temps à déterminer par LL. EE. et aux principales conditions suivantes :

1° Il ne sera toléré durant le contrat aucun ordinaire postal sur territoire fribourgeois, hors les messagers déjà existants de Soleure, Porrentruy et Neuchâtel. Le terme expiré, ces messieurs (Fischer) et leurs héritiers devront demander à l'Etat de Fribourg le renouvellement du contrat.

2° On pourra élever le droit de reconnaissance (droit de ferme) en proportion du nombre des correspondances lequel augmenté d'un tiers. Les 8 batz par semaine, payés au péage de Domdidier, pour le passage des diligences, seront toujours déposés.

3° MM. Fischer ont l'obligation de transporter franco, par leurs ordinaires et leurs messagers, les envois des autorités de l'Etat de Fribourg, lettres, paquets et groups.

Ce traité fut confirmé le 14 janvier 1773 pour une durée de 15 ans. En même temps le prix de la ferme fut élevé de 100 à 150 thalers.

A cette époque (1773) le canton de Fribourg ne recevait que 40,000 lettres par année, dont 10,000 au moins de Paris.

Les recettes nettes du bureau de Fribourg pour l'année 1773, s'élevèrent à l. 5200 <sup>1</sup>.

Un commis unique assurait le service de ce bureau et distribuait les lettres aux destinataires qui venaient les réclamer. Il avait un traitement annuel de l. 525. C'était un nommé Ducrest en 1784.

Les fermiers entretenaient en outre, dans la capitale, deux messagers qui leur coûtaient 258 l. au total <sup>2</sup>.

\* \* \*

Dans le courant du mois de janvier 1788, MM. Fischer se présentèrent à la chancellerie cantonale pour y signer un nouvel engagement de 15 ans au sujet des postes. Un dîner fut offert à ces messieurs par le gouvernement. Les membres de la Chambre économique et de la Chambre des

<sup>1</sup> 1 l. = fr 1.45.

<sup>2</sup> Frisching et Steiger : Agitata des Postwesens. Manuscrit des archives de la Direction générale des postes à Berne.

péages assistaient à ce repas <sup>1</sup>. Chaque renouvellement de traité coûtait environ 700 livres aux fermiers, en honoraires et présents <sup>2</sup>.

\* \* \*

La Révolution de 1798 allait modifier considérablement l'organisation du service postal en Suisse.

### III

#### LES POSTES DE FRIBOURG SOUS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE (1798-1803).

Désarroi dans le service postal. — Courriers militaires. — Traitements. — Moyens de communication. — Plaintes concernant les messagers extraordinaires.

Le régime de la République helvétique, une et indivisible, amena la centralisation des services publics. Le système monétaire, celui des poids et mesures, le service des postes, etc., furent unifiés <sup>3</sup>.

En 1798, pendant l'occupation militaire française, la poste n'exista plus que partiellement. La diligence ne passant plus par Fribourg, on devait aller chercher les correspondances à Payerne. Le transport des lettres et des courriers fut confié provisoirement aux dragons. Le Directoire, ou, plus exactement, son commissaire, institua ensuite quatre ordonnances postales chargées de ce service. Tous les chevaux ainsi que les voitures de poste furent réquisitionnés par le commissaire des guerres pour les troupes françaises. Les postillons étaient presque tous occupés pour le transport des courriers extraordinaires. Ils ne recevaient pas un traitement fixe,

<sup>1</sup> Archives de Fribourg : notes de M. W. Bertschy, fonctionnaire postal.

<sup>2</sup> Agitata des Postwesens (loc. cit.).

<sup>3</sup> Pour la période helvétique en général, voir le remarquable ouvrage de M. J.-A. Stäger : *Das Schweizerische Postwesen zur Zeit der Helvetik.*

mais établissaient ordinairement leur note ou « compte de journées pour vacations ». Ce compte était transmis à la Chambre administrative du canton de Fribourg. Les sommes nécessaires au paiement de ces notes étaient fournies par le Bureau de l'administration centrale des postes à Berne. Les postillons étaient rétribués à raison de 8 à 10 « baches » (batz) par jour. Les exprès et postillons attachés au bureau du commissaire des guerres recevaient tous les 15 jours une indemnité de 600 à 700 batz. La poste reprit peu à peu son cours régulier.

\* \* \*

Le département cantonal des finances avait la surveillance des bureaux de poste et servait d'intermédiaire entre l'administration centrale et ces derniers. La Chambre des finances payait les traitements de tous les « employés de poste » du canton (avec l'argent venu de Berne).

Le 11 juin 1798, le commissaire général du gouvernement français ordonna que les lettres adressées au général en chef, au commissaire du gouvernement, au commissaire-ordonnateur en chef, aux commissaires des guerres, au Directoire exécutif de l'Helvétie et aux autres autorités constituées, ne seraient point taxées aux bureaux des postes de ce canton.

Le 14 novembre 1799, « l'administration centrale des postes de l'Helvétie » envoyait 60 livres pour le paiement des deux courriers extraordinaires de la station de Fribourg et pour les deux de celle de Romont. La dite administration ordonne le licenciement de ces quatre courriers extraordinaires, par mesure d'économie, à l'instar de ce qui avait été fait à Carouge et à Lausanne. Les courriers extraordinaires qui devaient être employés en cas de dépêches pressantes seraient payés à raison de 20 batz par course.

En 1800, les courriers nationaux portaient des « plaques

destinatrices » aux armes de la nation française. Ces plaques furent retirées au mois de juillet 1801 avec tout ce qui appartenait aux Français.

\* \* \*

Les personnes notables bénéficiaient d'un compte ouvert à la poste pour ports de lettres. A la fin de chaque mois, un double de ce compte était transmis à l'intéressé en le priant de venir le régler dans les huit ou dix jours. Le port des lettres adressées au gouvernement était payé au fur et à mesure de leur expédition ou de leur arrivée. La Chambre des finances remboursait chaque mois les frais en résultant. Ils s'élevaient mensuellement de 45 à 65 batz.

Les messagers établis dans les principales localités du canton payaient eux-mêmes et à l'avance les ports des lettres qu'ils distribuaient. Le messenger de Charmey paya de ce fait 43 batz pour la période allant du 23 novembre 1799 au 8 février 1800 ; celui de Bulle, 21 livres 2 batz 6 kreutzer pour trois mois (1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril 1800).

Les courriers recevaient leur salaire régulièrement tous les quinze jours.

Le montant de la Régale (produit des postes) s'est élevé à 420 livres pour les années 1798 et 1799.

Le 5 avril 1800, l'administration centrale demanda si les citoyens Fischer, de Berne, avaient satisfait à la clause de leur traité qui leur imposait l'obligation de payer 500 livres de Berne par an comme fermiers des postes du ci-devant canton de Fribourg.

Comme rien n'avait été payé pour les années 1798 et 1799, le directeur du bureau de Fribourg, Ducrest, fut chargé par la Chambre des finances de réclamer le montant dû par MM. Fischer. Ces derniers demandèrent et obtinrent l'autorisation de s'acquitter de leur dette au moyen d'un

papier d'une valeur de 300 écus bons, reçu par eux de la Chambre des finances de Berne et soldèrent le reste en espèces.

Le 22 mai 1800, l'administration centrale des postes proposa l'établissement d'un courrier qui partirait de Berne les mêmes jours et à la même heure que les diligences pour Genève et la route. Il se rendrait directement à Fribourg et de là à Payerne où il porterait et recevrait les lettres du Léman pour Fribourg et vice-versa. Il repartirait de Payerne pour Fribourg immédiatement après son arrivée et rentrerait à Berne le lendemain matin.

Le gouvernement national de Fribourg ayant adopté les propositions de l'autorité supérieure des postes relativement au courrier, le nouveau service entra en activité le 1<sup>er</sup> juin 1800.

Quant à la diligence elle continua, pour des raisons non indiquées, à ne pas passer par Fribourg.

\* \* \*

Sous date du 24 septembre 1800, l'administration centrale reçut une lettre du chef de l'état-major de l'armée française en Helvétie, dans laquelle cet officier se plaignait amèrement de la manière « nonchalante et punissable » avec laquelle la plus grande partie des « extra-courriers » à pied établis par son administration s'acquittaient de leur emploi. Les agents nationaux et autres personnes chargés de la surveillance des dits courriers furent invités à faire venir ces courriers à leurs stations et à leur enjoindre de la manière la plus sérieuse d'observer la plus grande exactitude et promptitude dans l'expédition des dépêches sous peine d'être sévèrement punis <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Archives cantonales de Fribourg : M. Bertschy.

\* \* \*

La réorganisation des postes et leur centralisation n'étaient pas achevées lorsque prit fin la République helvétique. L'Acte de médiation (19 février 1803) divisa la Suisse en dix-neuf cantons et donna à chacun d'eux une constitution particulière.

La direction centrale des postes fut confiée pendant quelque temps au premier landamman de la Suisse, qui avait précisément son siège à Fribourg. L'administration des postes helvétiques prit fin le 31 août 1803<sup>1</sup>.

Par ce fait les postes rentrèrent dans le domaine cantonal.

(*A suivre*).

H. HENRIOUD.

---

## NOTICES GÉNÉALOGIQUES. IV.

---

### UN ASCENDANT VAUDOIS DU GÉNÉRAL DUFOUR

---

Le feu Dr Weydmann a publié en 1902, dans les *Archives héraldiques suisses*, un article sur les ancêtres du général Dufour. En suivant son ascendance de mère en mère, il était arrivé à sa trisaïeule Marie Peloux, qui vivait il y a deux siècles.

Le travail du Dr Weydmann n'épuisait pas le sujet ; j'ai repris les recherches au point où il les avait laissées ; et en remontant à deux générations en arrière, je suis arrivé à un charpentier vaudois, Nicolas Bourguignon, de Commugny, habitant de Genève où il s'est marié et où il est mort.

Le tableau ci-joint met sous les yeux du lecteur ce qu'on eût appelé autrefois « la descente »<sup>2</sup> du général.

Eugène RITTER.

<sup>1</sup> J.-A. Stäger, loc. cit.

<sup>2</sup> Voir le *Bulletin de l'Institut genevois*, tome 36, page 399.